

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DU PASSE NAVIGO DECOUVERTE

L'utilisation du passe Navigo Découverte est subordonnée à l'acceptation des présentes conditions générales.

1 PRÉSENTATION ET CONDITIONS D'OBTENTION

1.1 Le passe Navigo Découverte, se compose d'une carte à puce, d'une Carte Nominative Transport et d'un étui. Un même numéro à 6 chiffres est imprimé sur la carte à puce et sur la Carte Nominative Transport. Les deux doivent être utilisés de façon indissociable.

1.2 Le passe Navigo Découverte est la propriété du STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France) et des transporteurs (RATP, SNCF, entreprises d'Optile).

1.3 Le passe Navigo Découverte est destiné à toute personne désirant charger un forfait Navigo Mois ou Navigo Semaine. La dénomination « titulaire » indique la personne nommément inscrite sur la Carte Nominative. L'obtention du passe Navigo Découverte n'est pas assortie de l'inscription du titulaire du passe Navigo Découverte dans un fichier.

1.4 Pour être valable, le titulaire doit inscrire ses nom et prénom, coller sa photo (de face, tête nue, fond neutre, non utilisée, non scannée, non photocopiée) et apposer le rabat autocollant sur la Carte Nominative Transport.

1.5 Le passe Navigo Découverte sert de support aux forfaits de transport Navigo Mois et Navigo Semaine. Il est utilisable dans la région Île-de-France sur les réseaux RATP, SNCF et des entreprises d'Optile. Le passe est rigoureusement personnel et intransmissible.

1.6 Le passe Navigo Découverte est distribué, au prix fixé par le STIF :
- dans les guichets RATP et SNCF et dans certains comptoirs de la RATP (1)
- chez les commerçants agréés de la RATP et des entreprises d'Optile
- dans les agences commerciales des entreprises d'Optile
La remise est immédiate sans contrôle d'identité ni de domiciliation.

1.7 Le passe Navigo Découverte est délivré non chargé d'un titre de transport.

2 CONDITIONS D'UTILISATION DU PASSE

2.1 La carte à puce seule n'est pas un titre de transport. La Carte Nominative Transport seule n'est pas un titre de transport.

2.2 Pour voyager, le passe Navigo Découverte doit être chargé d'un forfait en cours de validité.

2.3 Le titulaire d'un passe Navigo Découverte chargé d'un forfait doit obligatoirement et systématiquement le valider sur les appareils de validation des transporteurs rencontrés au cours de son voyage, y compris ceux qui ne comportent pas de portillons, tels que les bus, les tramways et certaines gares.

2.4 Le passe Navigo Découverte validé à l'entrée et la Carte Nominative Transport comportant le même numéro à 6 chiffres doivent être présentés ensemble lors des contrôles. À défaut, le titulaire est redevable d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports

publics de voyageurs. En cas de doute sur l'identité de l'utilisateur du passe, il peut être demandé une justification d'identité.

2.5 Lors du contrôle la Carte Nominative Transport et la carte à puce doivent être présentés en bon état (non raturé, non surchargé, photo non décollée, rabat apposé). Toute utilisation irrégulière du passe Navigo Découverte constatée lors d'un contrôle entraîne le paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

2.6 Toute utilisation frauduleuse du passe (falsification, contrefaçon, utilisation par un tiers), constatée lors d'un contrôle, entraîne le retrait immédiat du passe Navigo Découverte et peut donner lieu à des poursuites devant les tribunaux.

3 PERTE OU VOL

3.1 En cas de perte ou de vol du passe Navigo Découverte ou d'un des deux éléments le composant (carte à puce ou Carte Nominative Transport), celui-ci ne peut pas être remplacé, ni remboursé. Les forfaits qu'il contient ne sont ni remplacés, ni remboursés.

3.2 En cas de perte ou de vol d'un des deux éléments du passe Navigo Découverte, celui-ci n'est plus valable et ne permet plus de voyager.

3.3 Dans tous les cas, pour voyager, le titulaire doit acquérir un nouveau titre de transport.

4 PASSES DEFECTUEUX OU DÉTÉRIORÉS

4.1 En cas de mauvais fonctionnement du passe, le titulaire doit se présenter dans un guichet d'un transporteur (RATP, SNCF, entreprises d'Optile) ou dans un comptoir RATP (1) pour faire analyser son passe.

4.1.1 Lorsque la puce du passe est lisible et qu'elle contient un forfait en cours de validité (ou futur), un coupon de dépannage permettant au titulaire de voyager jusqu'à la fin de validité du ou des forfaits initialement chargés sur son passe lui est remis.

Au-delà, pour continuer à voyager, le titulaire devra racheter un nouveau passe Navigo Découverte qui pourra lui être remboursé si la détérioration du passe remplacé n'est pas de son fait. Les modalités de ce remboursement lui seront indiquées par l'agent commercial du transporteur.

4.1.2 Lorsque la puce du passe est illisible, il n'est pas possible de remettre au titulaire un titre de dépannage lui permettant de voyager, il doit acheter un nouveau titre de transport.

Le nouveau titre de transport acheté pourra lui être remboursé si la détérioration du passe remplacé n'est pas de son fait. Les modalités de ce remboursement lui seront indiquées par l'agent commercial du transporteur.

4.2 La demande de remboursement accompagnée du passe détérioré et des justificatifs indiqués par l'agent commercial doit être envoyée au transporteur qui a réalisé le remplacement :

- soit à RATP – Service clientèle – TSA 81250 - 75564 Paris Cedex 12
- soit à SNCF – Service relation clientèle – SNCF-Transilien – 94207 Ivry Cedex

5 PRECAUTIONS D'UTILISATION DU PASSE

Le passe dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre le passe à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement du passe. Il est vivement recommandé de laisser le passe dans son étui protecteur.

6 RENOUELEMENT DU PASSE

Les transporteurs se réservent le droit de renouveler le passe pour des raisons techniques ou commerciales.

7 PARTENARIATS

Les passes Navigo Découverte peuvent être utilisés dans le cadre de certaines prestations fournies par les partenaires de la mobilité durable du STIF. Les transporteurs et le STIF déclinent toute responsabilité relative à l'utilisation du passe Navigo dans le cadre d'une application qui n'aurait pas fait l'objet d'une convention de partenariat avec le STIF. Le partenaire reste seul responsable des engagements contractuels pris vis-à-vis du titulaire du passe.

8 APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

Le STIF et les transporteurs se réservent le droit de faire évoluer les présentes conditions générales d'obtention et d'utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients sur les sites Internet des transporteurs et sur le site navigo.fr, par voie d'affichage dans les bus, les gares, les stations et les tramways, et par voie de publication au recueil des actes administratifs du STIF.

(1) Liste des comptoirs RATP sur www.ratp.fr